

NOTE SUR LES DÉROGATIONS AUX DIRECTIVES DE L'OF AJ

Durée des dérogations: jusqu'au 3/12/2020 au moins

Description : Pour réagir à la crise sanitaire que nous vivons en ce moment, l'OF AJ a mis en place des dérogations dans le cadre de ses directives afin de permettre aux porteurs de projet de maintenir une activité dans le domaine des rencontres de jeunes franco-allemandes.

Dérogations :

Les dérogations mentionnées ci-dessous concernent **tous les projets n'ayant pas encore eu lieu.**

- Pour les demandes qui n'ont **pas encore été déposées auprès de l'OF AJ**, ces dérogations seront prises en compte directement **au moment de la demande de subvention.**
- **Pour les demandes déjà déposées mais pas encore validées par l'OF AJ**, la Ligue va procéder aux modifications sur la plateforme et notifier aux porteurs de projet le **nouveau montant de leur subvention.**
- **Pour les demandes déjà validées par l'OF AJ**, la modification de la subvention se fera **au moment du décompte.**

1. Modification des conditions générales des échanges

1.1. Composition du groupe et suspension de l'obligation de réciprocité

Le **pourcentage minimum de participants de chaque pays** qui permet de qualifier un groupe comme *équilibré* a diminué de 33% à **20%**. Il est donc possible de proposer des échanges avec par exemple 80% de participants français et uniquement 20% de participants allemands.

L'obligation d'organiser des rencontres retours est suspendue.

1.2. Dérogation de la durée minimale d'une rencontre

La durée minimale d'une rencontre **est réduite de 4 à 2 jours.**

2. Augmentation des taux de subventionnement

2.1. Augmentation du taux kilométrique pour le calcul des frais de voyage

Le taux kilométrique maximal de base passe de 0,12€ (0,18€ pour JAMO)/ km à **0,18€ (0,27€ pour JAMO)/ km.**

2.2. Augmentation de la subvention pour les frais de séjour

La subvention maximale pour les frais de séjour passe de 15€/ jour à **45€/jour.**

2.3. Augmentation de la subvention pour les frais de programme

La subvention maximale pour les frais de programme durant les rencontres de jeunes passe de 250€/ jour actuellement à 375€/jour (sur une durée de 10 jours max.).

Pour les rencontres culturelles et les projets de recherche nécessitant des honoraires spécifiques, les rencontres trinacionales et les projets destinés aux jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO), les frais de programme passent de 375€ à 625 € par journée de programme (pour un maximum de 10 jours).

3. Assouplissement des procédures

3.1. Suspension du délai de dépôt de demande de subvention

Il est désormais possible de déposer des demandes de subvention sans délai, mais toujours en amont du projet.

3.2. Augmentation de l'acompte de la subvention

L'acompte versé pour les projets subventionnés par l'OFAJ passe de 60% à 80%.

Informations complémentaires :

Contact (Ligue de l'Enseignement) : Julien Meyer
jmeyer@laligue.org